



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 décembre 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 20 Novembre 2017	3
Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 Novembre 2017, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Il est approuvé en l'état. Election du secrétaire de séance.....	3
Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Bernard CHATEL est désigné secrétaire de séance. Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	3
20171218_01 – Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie concernant la réalisation d'un projet d'animations 2018 pour 3 Espaces Naturels Sensibles ENS	3
Tourisme.....	4
20171218_02 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OT du Massif des Brasses et versement d'une subvention à l'association ;	4
20171218_03 – Désignation des membres auprès du Conseil d'Administration de l'OT du Massif des Brasses	9
Finances Publiques	10
20171218_04 – Autorisation en 2018 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 : Budget général et Budget annexe ZAE.....	10



20171218_05 - Décisions modificatives N°2 au Budget Général 2017 : acquisition de terrains pour les gens du Voyage et réajustements du chapitre dédié aux emprunts.....	11
20171218_06 - Décision modificative DM2 au budget annexe : réajustements des amortissements	12
Gestion des déchets	13
20171218_07 - Modification du règlement de Redevance Spéciale (RS)	13
20171218_08 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Eco-organisme Eco TLC14	
Action Sociale	15
20171218_09 - Validation règlement de fonctionnement de l'Epicerie Sociale et demande de financement	15
Questions et Informations diverses	17
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	17



L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 12 décembre 2017
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 32
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Catherine MARIN, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés donnant pouvoir :

Daniel TOLETTI donne pouvoir à Catherine BOSC
Jean PELLISSON donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégués absents :

Jocelyne VELAT

Monsieur Bernard CHATEL est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire adresse ses bons vœux de rétablissement à D. TOLETTI

Approbation du compte-rendu du 20 Novembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 Novembre 2017, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Il est approuvé en l'état. Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Bernard CHATEL est désigné secrétaire de séance. Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil communautaire.

Administration générale

20171218_01 – Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie concernant la réalisation d'un projet d'animations 2018 pour 3 Espaces Naturels Sensibles ENS



Le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvelle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles ENS auprès du grand public. Il s'agit d'un programme départemental d'animations autour des différents 90 ENS du département. Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des animations depuis 5 ans.

Le Conseil Départemental a sollicité de nouveau la CC4R en tant que co-gestionnaire du Massif du Môle, du Mont Vouan et de l'espace de Plaine-Joux pour la conduite d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2018. Ces actions peuvent faire l'objet de financement à hauteur de 80% des dépenses engagées dans la limite de 3 800 euros par site.

En 2017, l'association PAYSALP avait conduit et organisé des animations de valorisation sur les 3 sites. Ces animations permettaient au grand public de découvrir de façon ludique des sites emblématiques de notre territoire. Le dépôt du dossier doit s'effectuer avant le 18 janvier 2018.

B. FOREL souhaite préciser le mécanisme de financement qui a changé pour cette année. M.-H. précise que désormais, il est demandé 20% d'autofinancement par les maîtres d'ouvrage, soit 1800 € à charge de la CC4R dans la proposition présentée pour 2018. Par ailleurs, un cahier des charges plus précis a été élaboré pour cette année.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
COMPTE TENU de la possibilité de bénéficier d'une aide financière du conseil Départemental 74 au titre de la valorisation des 3 Espaces Naturels Sensibles classés Réseau Ecologique Départemental RED;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE un programme d'animations relatif à la valorisation des 3 ENS classés RED du territoire pour un montant maximum de 9 000 euros TTC, notamment proposé par l'association Ecomusée PAYSALP ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie les subventions afférentes pour chacun des 3 ENS du territoire classé en RED, soit le Mont Vouan, le Massif du Môle et l'espace Plaine Joux ;

Tourisme

20171218_02 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OT du Massif des Brasses et versement d'une subvention à l'association ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Il ajoute qu'une délégation de mission entraîne la signature d'une convention d'objectifs qui a pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992. En effet, une convention d'objectifs



pluriannuelle doit lier l'Office de Tourisme et sa collectivité de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une période de 5 ans, et durera jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention précise notamment :

- les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par les 2 Communautés de communes ;
- les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion) ;
- ses obligations vis-à-vis des 2 Communautés de Communes et de compte rendu comptable et rapport d'activités annuels ;

Pour soutenir son activité, les 2 Communautés de Communes s'engagent à verser une subvention annuelle de fonctionnement se rapportant aux dépenses de fonctionnement, dont le montant sera négocié annuellement. La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectue en étroite collaboration technique entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences spécifiques qui concourent à créer l'offre touristique et de loisirs sur son territoire.

B. FOREL présente ses excuses au conseil concernant le document de convention d'objectifs au sujet du tourisme. L'envoi préalable n'a pas été possible, malgré un contenu relativement important sachant que cela concerne l'office de tourisme constitué par la CC4R et la CCVV. Cette convention servira de base. Il serait assez important d'être en capacité de prendre une décision à ce sujet afin de pouvoir aider le syndicat des Brasses pour qu'il puisse engager son travail. La situation financière si elle n'a pas de caractère problématique reste un peu tendue. Il est donc crucial de la valider et cela est du ressort du conseil communautaire. Il propose donc à l'assemblée de la traverser ensemble et d'y apporter les modifications nécessaires. Si après cela le conseil le juge nécessaire, le point sera reporté au prochain conseil, mais cela serait délicat.

Après un rappel de la constitution globale dans la 1^{ère} partie, on explique le lien avec l'établissement. Les modifications seront intégrées au fur et à mesure.

Article 1^{er} - Objet

Il est demandé d'indiquer « [qu']A compter de l'année 2017, la présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule. »

Article 2 – Missions confiées et périmètre d'action

B. FOREL souhaiterait que l'activité de ski soit indiquée pour rappel de l'historique. C. BUCZ demande si les divers partenaires comprennent les associations. B. FOREL précise qu'effectivement c'est le cas et qu'on pourra le préciser dans le document. P. POCHAT-BARON souhaite que l'on ne s'écarte pas trop du sujet pour ne pas perturber l'organisation du syndicat. B. FOREL confirme que ce n'est pas le cas. C. BUCZ souhaite néanmoins souligner qu'il s'agit d'un vecteur de communication non négligeable. S. PITTET est sceptique sur la mise en place de vente de produits touristiques. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une mission imposée. F. MISSILIER demande pourquoi l'office de tourisme porte le nom de Massif des Brasses et non de la CC4R. B. FOREL explique qu'il s'agit seulement du nom qui avait été choisi mais qui pourra être revu au besoin. Il avait été décidé qu'il n'était pas hors de propos de maintenir les repères historiques, après, au fur et à mesure du temps, on pourra juger s'il convient de modifier le nom, mais il ne faut pas tout changer du jour au lendemain afin de laisser le temps de développer quelque chose de nouveau. S. PITTET estime qu'une modification en « Massif des Brasses, Môle et Vouan » serait assez appropriée. B. FOREL explique qu'il faudra voir cela, mais que le nom est réellement important pour son impact commercial. Cela pourra être l'objet d'une discussion précise



à ce sujet. S. PITTET confirme que l'on peut difficilement le modifier immédiatement étant donné qu'il s'agit d'un nom déposé, mais qu'il ne voit aucun inconvénient à y travailler dans un deuxième temps. B. FOREL demande à ce que la définition des partenaires soit ajoutée entre parenthèses. Il souhaite également ajouter les offices de tourisme voisins afin de s'assurer de la bonne coordination, tout en sachant que l'on n'obligera pas l'office de tourisme à prendre en charge l'organisation de tout ce qui se passe sur le territoire. En revanche, ce sera un lieu où tout cela se rencontre.

Article 3 – Missions détaillées

3.1 Accueil

B. FOREL trouve l'article plutôt complet. N. NOEL souhaiterait que les catégories soient précisées. M. PEYRARD confirme que cela est prévu, notamment par pays... B. FOREL souhaite que cela soit précisé entre parenthèse (catégories, provenances,...)

3.2 Information

S. PITTET ajoute qu'il y a aussi la boucle pédestre et l'activité qui va avec. B. FOREL souhaiterait effectivement que les catégories soient à nouveau précisées. S. PITTET trouverait important d'y ajouter la participation aux salons nationaux de promotion touristique. M. PEYRARD confirme que cela est repris dans le volet sur la promotion. B. FOREL souhaiterait un caractère plus général « du sport et de la randonnée » et indiquer également les offices de tourisme voisins. En effet, les Alpes du Léman sont plutôt dans la coopération. M. PEYRARD indique que l'idée est que les deux offices de tourisme aient l'intégralité de l'information sur tout le territoire, dans les deux sens.

3.3 Promotion

S. PITTET demande si les forfaits de ski font partie de l'office de tourisme. B. FOREL répond qu'il s'agira toujours du Syndicat des Brasses et non de l'office de tourisme. Il explique également que ce ne serait pas légal et que si le syndicat interviendra par délégation pour l'office de tourisme, ce dernier n'aura pas d'employé.

B. FOREL indique qu'il serait préférable d'indiquer « la randonnée sous toutes ses formes » ou « les activités de plein air » en lieu et place de « la randonnée » à chaque endroit où cela apparaît dans le texte de la convention et ne pas se restreindre. F. MISSILIER confirme qu'il faudrait éviter de spécifier chaque sport. B. FOREL souhaite également avoir un point de vue plus global. Effectivement, il faut éviter d'imposer trop de choses de manière conventionnelle et le document est un peu trop détaillé. Il convient de laisser un peu de souplesse aux syndicats et aux professionnels pour définir ce qu'il est intéressant ou non de produire. Il ne faut pas que la convention soit trop contraignante et qu'elle laisse une liberté d'action en fonction du besoin. Il souhaiterait par exemple ajouter dans ce paragraphe « ou tout autre support d'efficacité équivalente ».

3.4 Coordination et animation locale

Il faut de nouveau élargir la notion de randonnée et indiquer les activités de pleine nature incluant les activités piscicoles et non la pisciculture, ou encore l'observation des oiseaux... etc. P. POCHAT-BARON ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer des exemples. S. PITTET est d'accord, afin de laisser une porte ouverte. B. FOREL approuve la suppression des exemples trop précis.

3.5 Elaboration et vente de produits

3.6 Observation et veille touristique



B. FOREL trouve intéressant de se doter de vrais outils de suivi de l'activité. Il convient ici d'ajouter le Département et la Région et indique que Savoie Mont-Blanc n'est pas un partenaire institutionnel.

3.7 Représentation de la destination

Article 4 – Fonctionnement de l'office de tourisme

Il s'agit de la reprise des horaires actuels. B. FOREL s'interroge sur la pertinence d'imposer ce fonctionnement plutôt que d'indiquer un volume horaire d'ouverture. N. NOEL souhaite faire remonter un souci d'ouverture. B. FOREL estime qu'il ne faut pas imposer des horaires au stade de la convention, mais plutôt qu'il faudra indiquer une ouverture assurée sur proposition et après validation des communes et intercommunalités. N. NOEL informe qu'aujourd'hui il y a un manque de personnel qui conduit à une fermeture de l'accueil de Saint-Jeoire. B. FOREL convient qu'il faudra aborder cette question, mais sans l'inscrire dans la convention. En revanche, il est intéressant de demander qu'une proposition garantissant une certaine ouverture soit faite chaque année et soumise à validation. Cela permettra de laisser aux professionnels l'organisation de leur travail. S. PITTET précise qu'il manquera toujours du personnel. B. FOREL estime qu'il faudra laisser une souplesse pour s'adapter de leur travail, en assurant une demande organisée et équitable. La validation devra être annuelle afin de permettre des modifications. La formulation pourrait être la suivante : « L'office de tourisme s'oblige à proposer à la Communauté de communes, annuellement, une proposition d'ouvertures en termes de lieux et de plages horaires qui devra être validée ». Un rendez-vous pourra être imposé pour traiter précisément de cette question et approuver la proposition.

4.1 Locaux mis à disposition

B. FOREL souhaite que soit précisé que les travaux importants seront à la charge de la CC4R et la mise à disposition sera faite par la commune.

4.2 Personnel externe et gestion des locaux

B. FOREL souhaiterait que soit seulement indiqué « gérer les différentes missions citées précédemment. »

Article 5 – Crédits de fonctionnement

5.1 La participation de la CC4R

B. FOREL explique que la participation devra être délibérée chaque année puisqu'il s'agit d'une obligation. C. CHAFFARD demande si cela ne risque pas de remettre en cause le montant. B. FOREL indique que ce ne sera pas le cas mais que la convention aux associations doit être redélibérée chaque année même si elle est pluriannuelle.

5.2 Modalités de versements

Article 6 – Comptes-rendus et contrôle de l'activité

6.1 Remise des comptes rendus d'activités

B. FOREL indique à l'assemblée que l'on verra la date au besoin.

6.2 Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant



S. PITTET demande si on ne devrait pas indiquer la nature de leurs recettes potentielles. M. PEYRARD précise que cela est expliqué dans leurs statuts. Les recettes indiquées ici ne correspondent qu'à l'office de tourisme.

Article 7 – Durée

B. Forel précise qu'il est important d'aller au-delà du mandat pour laisser au nouveau conseil le temps de retravailler avant d'avoir à faire des choix.

Article 8 – Dispositions particulières

Article 9 – Causes de résiliation

Article 10 – Litiges

B. FOREL demande quel est le tribunal compétent. M. PEYRARD précise qu'il s'agit de celui de Grenoble.

B. FOREL annonce que la lecture du document arrive à son terme. Il estime que le document gagnerait à davantage de globalité à certains endroits. Néanmoins, il informe l'assemblée que si l'on s'aperçoit d'un souci, il sera possible de revenir dessus au besoin. La base semble assez sécurisée. P. CHENEVAL demande s'il y a un retour sur investissement étant donné qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, si des subventions peuvent être escomptées. B. FOREL répond qu'a priori, en fonction d'opérations spécifiques, il sera possible de solliciter des subventions de fonctionnement, mais qu'il devient difficile d'obtenir des subventions de fonctionnement. Néanmoins le concept de tourisme est toujours particulier. En effet, le fillingeois qui va sur le Môle n'est pas forcément un touriste. Pour autant, la promotion touristique contribuera à faciliter ses découvertes. L'argent nécessaire sera donc principalement pris sur les ressources propres de la Communauté de communes, en se basant pour l'essentiel des communes historiques avec une augmentation, un élargissement, ce qui est une bonne chose. Après, il faudra trouver les éléments permettant de comprendre en quoi ces activités de promotion sont bénéfiques au tourisme de notre territoire. Cela est diffus, mais il faudra se donner les moyens de le comprendre pour que les concitoyens du territoire le comprennent également. P. POCHAT-BARON souhaite que l'on garde à l'esprit que si le massif des Brasses fait vivre le territoire, ce ne sont pas les randonneurs. B. FOREL est tout-à-fait d'accord, mais ce sera l'ensemble des choses qui permettront au territoire de fonctionner. Il devient nécessaire qu'il y ait d'autres choses que la neige pour que l'ensemble prenne, bien que la neige est importante. En effet, d'autres éléments importants sont à prendre en compte. En revanche, la rentabilité reste une vraie question et la station est importante. S. PITTET confirme que la station reste un produit phare avec 60 saisonniers embauchés, dont les moniteurs. D. REVUZ intervient pour expliquer que cela s'inscrit dans une dynamique de territoire, incluant des prestations complémentaires. S. PITTET indique à l'assemblée que la participation aux forfaits des enfants est importante dans ce développement et qu'il serait bien que l'ensemble des communes participent. F. MISSILIER estime qu'il serait intéressant de tenir compte de l'importance des subventions permettant d'aller plus loin sur certains projets, puisque les personnes extérieures au territoire n'ont que leur forfait à payer. B. FOREL confirme qu'il est important de s'interroger mais cela fera l'objet de la convention entre l'office de tourisme et le Syndicat des Brasses. Dans cette convention, on demande au Syndicat des Brasses d'évoluer pour promouvoir et exploiter un territoire plus large et sur des activités plus diversifiées. S'ils arrivent à répondre à cet objectif d'ici 2 ou 3 ans ce sera une bonne chose. Il ne faut pas demander des choses trop importantes à un syndicat qui reste modeste. En termes d'objectifs, il y a un vrai



objectif, une réelle évolution. F. MISSILIER précise que pour lui il s'agit d'une question financière. S. PITTET précise que le syndicat s'inscrit déjà dans des démarches nationales de promotion. Il ya par exemple eu plusieurs rencontres avec Annemasse pour obtenir des aides, mais cela n'a jamais abouti, malgré une proposition de 1€/an/habitant de l'agglomération annemassienne. En revanche, il a été obtenu la totalité des entraînements de l'école de ski d'Annemasse aux Brasses, ainsi que la possibilité de faire de la publicité sur les bus à Genève, ce qui a été compliqué.

B. FOREL rappelle que la CC4R s'attachera principalement à la promotion touristique, le reste ne relevant pas de la compétence de l'intercommunalité. S. PITTET demande si la subvention sera bien versée pour toute l'année 2017. B. FOREL le confirme.

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme, CONSIDERANT l'Art. L.134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens en annexe ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Massif des Brasses,
- AUTORISE le versement d'une subvention de 133 010 euros auprès de l'association pour l'année 2017 conformément aux crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;

20171218_03 – Désignation des membres auprès du Conseil d'Administration de l'OT du Massif des Brasses

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le conseil communautaire avait adopté la création d'un office de tourisme associatif par modification de l'instance existante du Massif des Brasses. Les statuts prévoyaient une représentation de la CC4R au sein du Conseil d'Administration. Pour rappel, le conseil d'administration est composé de la manière suivante

1. Collège des représentants des EPCI: 7 membres de la CC4R et 2 membres de la CCVV - **9 membres désignés par les collectivités ;**
2. Collège des Professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - **8 membres actifs désignés lors de l'assemblée générale ;**
3. Collège des membres qualifiés : - **1 membre désigné par le Syndicat des Brasses**

Il convient de désigner les membres représentants la CC4R. Après avoir pris l'attache des communes concernées, il est proposé les noms suivants :

- Nelly NOEL et Frédéric GIRARD pour SAINT-JEOIRE



- Yvon BERTHIER pour ONNION
- Pascal POCHAT-BARON et Francis GOY pour VIUZ-EN-SALLAZ
- Christine CHAFFARD et Laurette CHENEVAL pour les nouvelles communes

B. FOREL ajoute que C. CHAFFARD a fait part de son intérêt pour représenter les nouvelles communes. Bien qu'il ne semble pas déplacé que le président de la CC4R soit présent, il serait peut-être intéressant que quelqu'un d'autre soit présent, tout en sachant que le président peut être invité pour débattre si besoin, mais sans voix décisionnaire dans ce cas. L. CHENEVAL est proposée.

Le conseil communautaire est informé que l'assemblée générale regroupera l'ensemble des communes participantes.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Nelly NOEL, Frédéric GIRARD, Yvon BERTHIER, Pascal POCHAT-BARON, Francis GOY, Christine CHAFFARD et Laurette CHENEVAL pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du Massif des Brasses ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision

Finances Publiques

20171218_04 - Autorisation en 2018 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 : Budget général et Budget annexe ZAE

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2017, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 355 909,20 € au titre du chapitre 20
- 111 200 € au titre du chapitre 204,
- 1 369 157,23 € au titre du chapitre 21
- 3 322 093,39 € au titre du chapitre 23,
- 100 000 € au titre du chapitre 26.

De la même façon, considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2017 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 438 742 € au titre du chapitre 20
- 1 580 000 € au titre du chapitre 21



- 630 000 € au titre du chapitre 23,

A compter du 1er janvier 2018, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2018, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote des 2 budgets primitifs général et annexe ZAE de la CC4R, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants répartis par opération, au budget général :

- 88 977.30 € au titre du chapitre 20,
- 27 800 € au titre du chapitre 204,
- 342 289.31 € au titre du chapitre 21,
- 830 523.35 € au titre du chapitre 23,
- 25 000 € au titre du chapitre 26.

De la même façon, il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget annexe ZAE :

- 109 685.50 € au titre du chapitre 20,
- 395 000 € au titre du chapitre 21,
- 157 500 € au titre du chapitre 23,

B. FOREL rappelle que cette délibération concerne la possibilité d'engager en début d'année, comme cela est fait chaque année.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2018, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2018, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

20171218_05 - Décisions modificatives N°2 au Budget Général 2017 : acquisition de terrains pour les gens du Voyage et réajustements du chapitre dédié aux emprunts

SECTION INVESTISSEMENT

Achat de terrains pour les gens du Voyage – Opération 23

La CC4R va faire l'acquisition de terrains pour l'accueil des gens du voyage sur VIUZ-EN-SALLAZ. Cette dépense n'étant pas budgétisée et pour permettre l'acquisition rapidement, il convient d'abonder les crédits nécessaires à l'opération 23. Aujourd'hui, les crédits inscrits de 20 000 euros ne suffisent pas compte tenu du montant proposé (99 408 euros).

Il est proposé de réaffecter des crédits d'investissement pour permettre l'achat du bâtiment. Pour cela, le président propose de prélever les crédits suivants :

- 24 000 euros de l'article D-2111-17-833 - Lac du Môle ;



- 56 000 euros de l'article D-2128-21-833 - Mont Vouan ;

Ces crédits alimenteront l'opération 23 - Gens du Voyage à hauteur de 100 000 euros

Chapitre 16 - Emprunt : modification de 100 euros

La CC4R doit modifier le montant des crédits liés au chapitre 16 -Emprunts. En effet, il manque la somme de 57 euros pour prendre en compte le transfert de l'emprunt du terrain de football de Saint-Jeoire.

Le Président propose de diminuer d'augmenter de 100 euros l'article D1641-01 du chapitre 16 et de diminuer de 100 euros l'article D-205-999-01 du chapitre 20.

Monsieur le président présente les modifications budgétaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-999-01 : Divers	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-17-833 : Lac du Mole	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-23-01 : GENS DU VOYAGE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-21-833 : Mont Vouan	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-23-01 : GENS DU VOYAGE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 100,00 €	100 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

B. FOREL explique qu'il s'agit de deux modifications concernant l'acquisition de terrains nus pour l'opération d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que le réajustement lié aux emprunts dans le cadre des transferts de charges.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative comportant les opérations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20171218_06 - Décision modificative DM2 au budget annexe : réajustements des amortissements

SECTION INVESTISSEMENT

Dotations aux Amortissements



La CC4R doit faire des écritures d'ordre pour alimenter les crédits d'amortissements en section d'investissement, aussi bien en recettes qu'en dépenses. La somme concernée est de 3757 euros.

Il est proposé de réaffecter des crédits d'investissement pour permettre cette écriture. Pour cela, le président propose de procéder aux modifications suivantes :

- En dépenses : de diminuer 3 757 euros de l'article D-022-01 - dépenses imprévues et d'alimenter l'article 6811-01 66 – Dotations aux amortissements pour 3 757 euros;
- En recettes : de diminuer 3 757 euros de l'article R-10222-01 - FCTVA et d'alimenter l'article R-28031-01 – Amortissements des frais d'études pour la même somme;

Monsieur le président présente les modifications budgétaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 757,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 757,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 757,00 €	3 757,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 757,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 757,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	3 757,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	3 757,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 757,00 €	3 757,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. PEYRARD explique qu'il s'agit de régler un problème d'écriture lié à l'amortissement tout cela pour écritures d'ordres de fin d'année.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative comportant les opérations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Gestion des déchets

20171218_07 - Modification du règlement de Redevance Spéciale (RS)

Par délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2016, a été instaurée la Redevance Spéciale (RS) pour les déchets professionnels, dont l'ensemble des modalités de fonctionnement (dispositions générales, dispositions financières, dispositions d'application) est défini par un règlement de redevance spéciale approuvé à cette



même date, applicable depuis le 1er janvier 2017, et ayant été partiellement modifié par délibération du 19/06/2017.

Après une année de déploiement de la redevance spéciale, incluant une phase de facturation, il est proposé, par la présente délibération, de modifier le règlement de redevance spéciale afin de corriger des erreurs matérielles et de clarifier certaines dispositions. Il s'agit notamment :

- D'inclure, dans la continuité de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 18/09/17, le principe d'exonération des locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels ayant signé un contrat de redevance spéciale. Les conditions d'exonération sont précisées à l'article 2.5 du règlement modifié annexé à la présente délibération ;
- De mettre à jour l'article 2.4, présentant l'articulation entre la TEOM et la RS, pour le mettre en cohérence avec l'article 2.5 et faciliter les opérations de facturation ;
- De clarifier le principe de contractualisation, à l'article 3.1 du règlement modifié, en précisant que l'assujettissement au paiement de la redevance spéciale n'est toutefois pas obligatoirement subordonné à la signature d'un contrat (en cas de refus de signature).

Le projet de règlement modifié est présenté en annexe de la présente délibération.

B. FOREL laisse la parole à C. CHAFFARD. C. CHAFFARD Explique qu'il s'agit d'un toilettage du règlement concernant la redevance spéciale. Ainsi, les dates limites de signature des contrats pour une prise en compte pour les exonérations de TEOM sont avancées au 5 septembre. Il n'est pas prévu de modification des tarifs à ce jour, à avoir 0,021 €/L pour la collecte en porte à porte et 14,44 €/m³ pour les apports en déchetteries ainsi qu'une part fixe à 70 €/an/contrat. Il est également précisé que, conformément à la loi, même en l'absence de signature de contrat, un titre peut être émis. C. CHAFFARD indique également que ce règlement a été validé par le service juridique SVP.

S. PITTET souhaite souligner que s'il était très sceptique sur la mise en place de la redevance spéciale, après avoir rencontré un certain nombre d'entreprises qui en sont ravies, il est satisfait de l'impact de cette action et tient à rendre hommage à C. CHAFFARD et au travail réalisé. C. CHAFFARD le remercie et explique qu'il y avait besoin de pédagogie. Elle tient également à féliciter les services, M. PEYRARD, M.-H. MERMOUD et C. BAIS, ainsi que N. LEVEILLE pour le travail réalisé.

Après lecture dudit règlement de redevance spéciale ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement de redevance spéciale modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE la Président à signer le règlement modifié, en vue de son application ;
- PRECISE que le règlement modifié s'impose de droit à tous les redevables, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant aux contrats signés antérieurement à la présente délibération.

20171218_08 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Eco-organisme Eco TLC

Suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Février 2017, une convention a été signée entre la CC4R et la société Tri-Vallées, pour déployer la collecte des textiles sur le territoire intercommunal. Ainsi, début novembre, 11 conteneurs de collecte des textiles ont été installés sur le territoire de la CC4R, soit un par commune membre.



Pour rappel, la société Tri-Vallées est agréée par Eco TLC, ce qui permet à la CC4R de prétendre à un soutien financier de la part de l'éco-organisme de 10 centimes d'euros par habitant (population municipale) et par an. Afin de bénéficier de ce soutien, une convention doit être signée entre la CC4R et Eco TLC. Le projet de convention est placé en annexe de la présente délibération ; les conditions d'obtention soutien sont précisées à l'article 4.1 de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme Eco TLC afin de bénéficier du soutien financier correspondant.

C. CHAFFARD explique qu'il s'agit de signer la convention nécessaire pour bénéficier des fonds liés à la collecte textile sur le territoire.

D. REVUZ demande le jour de collecte des cartons pour les professionnels. C. CHAFFARD explique que la collecte des cartons est effectivement en train de se déployer sur les ZAE du territoire et qu'elle a lieu le vendredi matin.

Vu la délibération N°2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention présenté avec l'organisme Eco TLC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec Eco TLC.

Action Sociale

20171218_09 - Validation règlement de fonctionnement de l'Épicerie Sociale et demande de financement

Depuis 2013, la CC4R, en lien le Conseil Départemental de la Haute-Savoie CD74, soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits. L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Une convention d'objectifs et de moyens a été prolongée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Comme chaque année, il convient de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cofinancement de l'opération. De plus, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement s'appuyant sur une commission d'admission et sur des modalités d'accès (plafond de panier, respect des règles de vie, etc.).

Le fonctionnement du service

Le service est ouvert 2 fois par mois les mardis après-midi. Il permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 9€ par adulte et à 4,8€ par enfant et par séance, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée en moyenne à 30 % selon la périodicité suivante :



- 10% du prix réel des produits vendus les 6 premiers mois ;
- 30% du prix réel des produits vendus les 6 mois suivants ;
- 50% du prix réel des produits vendus les 6 derniers mois ;

En retour, chaque bénéficiaire doit en contrepartie participer à des animations et ateliers collectifs de resocialisation et démontrer une démarche de retour à la vie active. Un bilan est établi à la fin de chaque période pour savoir si le bénéficiaire peut continuer à disposer du service.

Les travailleurs sociaux établissent un dossier d'intégration au dispositif et les bénéficiaires ne sont acceptés qu'après validation en commission d'accès.

Le règlement de fonctionnement

Le règlement fixe les règles applicables aux usagers. Il définit également les modalités d'accès au service. Les travailleurs sociaux instruiront un dossier d'admission, qui sera examiné par une commission ad hoc. Cette dernière validera les propositions afin que les bénévoles soient déchargés de la difficulté de refus d'accès au service. Pour une souplesse de fonctionnement, cette commission sera composée de 2 représentants de la CC4R, de 2 représentants de l'association Secours Catholique, de 2 représentants du Conseil Départemental et de chacune des 11 communes membres.

Bilan 2016

L'année 2016 a permis à 22 foyers de bénéficier du service d'épicerie sociale (soit 56 personnes concernées). Le bilan financier fait apparaître un déficit de 4 043.44 euros pour le Secours Catholique. L'association a absorbé le déficit 2016 par l'excédent cumulé sur les 4 dernières années. Le manque de contrôle des dépenses de l'association, l'installation dans le nouveau local et l'extension de la période d'admission à 18 mois constituent des explications de ce déficit. De plus, le montant des aides apportées était de 6 200 euros pour 2016. Les premières tendances de 2017 font apparaître une stabilisation des comptes.

Financement pour 2018

Pour 2018, le comité de pilotage estime qu'il sera confronté à une participation en hausse, soit 26 adultes et 26 enfants. Le coût de cette action pour l'exercice 2018 est estimé à :

DEPENSES	2018	RECETTES	2018
Achats alimentaires (factures Netto)	12817,00	Contributions des familles	4554,00
Sorties et animations collectives	600,00		
Frais de gestion (adhesion, affranchissements,	200,00	Subvention CC4R (dont 50% du CD74)	9000,00
Sous-total des dépenses	13617,00		
		Contribution directe SC	63
Personnel bénévole	4300,00	Contribution SC bénévoles	4300,00
TOTAL DES DEPENSES	17917,00	TOTAL DES RECETTES	17917,00



La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exercice 2018 est fixée à 9 000 € soit 4 500 € par financeur (CD74 et CC4R). L'association Secours Catholique apporte en fonds propres la somme de 63 euros.

B. FOREL laisse la parole à N. NOEL. N. NOEL explique que ce sujet fait suite à une réunion avec l'épicerie sociale. Elle souhaite également informer le conseil du manque de bénévole rencontré. Si des personnes sont intéressées, il est important de faire passer le message. L'épicerie sociale a rencontré quelques petits soucis financiers cette année, mais cela correspond seulement au temps de mise en place du fonctionnement. B. FOREL demande si l'épicerie fonctionne bien. N. NOEL confirme que c'est bien le cas. B. FOREL indique qu'il s'agit donc de renouveler l'attribution d'une subvention sur le montant de 9 k€ et de solliciter une prise en charge à hauteur de 4,5 k€ par le Conseil départemental. M. MOENNE demande si l'épicerie concerne tous les gens en difficulté. B. FOREL indique que ce n'est pas exactement le cas, cela concerne l'accompagnement de familles ayant certaines difficultés, à travers la mise à disposition de l'accès à certains produits avec un prix adapté mais payé par les familles, ainsi que l'accompagnement sur les achats en redonnant des habitudes de socialisation à travers les achats et la cuisine. Ce sont les assistantes sociales qui se rendent compte de certaines difficultés et proposent donc un accompagnement sur une durée déterminée. Il s'agit d'un magasin avec des produits dont le coût est diminué autant que possible, mais pas d'une banque alimentaire. Cette action sociale rencontre, hélas, un réel succès, il convient donc de soutenir cette démarche.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le nouveau règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale ;
- VALIDE l'attribution d'une subvention pour le service d'épicerie sociale pour l'année 2018 à hauteur de 9 000 € ;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 4 500 € pour 2018;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la demande de subvention auprès de l'association Secours Catholique ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 20 décembre 2017 à 19h00 : Conseil d'Administration de la MJCI
- Jeudi 21 décembre 2017 à 19H00 : Bureau du SCoT Cœur de Faucigny
- Lundi 08 janvier à 18h30 : Réunion du groupe Déchets
- Mardi 09 janvier à 18h00 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mardi 16 janvier à 18h30 : COPIL groupe de travail ENS
- Lundi 22 janvier à 19h00 : Conseil communautaire
- Mercredi 24 janvier à 18H30 : Comité syndical du SCoT Cœur de Faucigny

Le calendrier des réunions du Conseil et des Bureaux du 1^{er} semestre 2018 est transmis en pièce jointe.

Par ailleurs, B. FOREL souhaiterait faire un bureau élargi le 15 janvier 2018 pour aborder les premières approches financières avec l'ensemble des maires. Cela aura lieu à 19h et le lieu sera indiqué par mail.

Le conseil d'administration de la MJCI est annulé. Le Président informe le conseil d'une diminution du nombre d'inscrits et d'adhérents. Cette information est importante puisque le bureau n'a été renouvelé que de justesse.

